



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

19 novembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 19 novembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-116	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Pitaya, 5ème catégorie, 17 rue Général Leclerc, à ISSY LES MOULINEAUX.	4
N° 2021-2-117	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association « LE CERCLE », 5ème catégorie, 35 bis rue de Mazurières, à RUEIL MALMAISON.	5
N° 2021-2-118	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ET MEDICAL, 5ème catégorie, 34, rue Maurice Labrousse, à ANTONY.	7
N° 2021-2-119	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Maison de retraite du Parc, 1, rue Scarron, à FONTENAY AUX ROSES.	8
N° 2021-2-120	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant ASSYA, 5ème catégorie, 12 avenue de Longchamp à SAINT CLOUD.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2021-2-121	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de formation Théâtre in love, 5ème catégorie, 44 rue Marcel Dassault à BOULOGNE BILLANCOURT.	12
N°2021-2-122	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Morgane diffusion, 5ème catégorie, 2 rue Liot à BOULOGNE BILLANCOURT.	13
N°2021-2-123	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Pretty woman, 5ème catégorie, 2 bis rue du Château à NEUILLY SUR SEINE.	15
N°2021-2-166	09.11.2021	arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 1ème catégorie, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.	16
N°2021-2-167	09.11.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 1ème catégorie, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.	18
N°2021-2-170	09.11.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle de sport Fitness Park, 2ème catégorie, 461 avenue des Provinces Françaises, à NANTERRE.	20

ARRÊTÉ N° 2021-2-116

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Pitaya, 5ème catégorie, 17 rue Général Leclerc, à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par CHIFFE Édouard, visant à ne pas rendre le restaurant accessible aux personnes en fauteuil roulant, ne pas rendre le sanitaire accessible pour le Restaurant Pitaya situé 17 rue Général Leclerc à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°418 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant que l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible à l'entrée du restaurant n'a pas été démontrée (seuils de 5 cm et 7 cm). La disproportion manifeste financière doit être justifiée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par CHIFFE Édouard à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Pitaya, 17 rue Général Leclerc, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-117

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association « LE CERCLE », 5ème catégorie, 35 bis rue de Mazurières, à RUEIL MALMAISON.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DAKIR Alima, visant à conserver une porte à 2 vantaux dont la largeur du ventail principal est de 74 cm de passage utile pour l'Association « LE CERCLE » situé 35 bis rue de Mazurières à RUEIL MALMAISON ;
- Vu l'avis défavorable n°456 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant que le coût financier du remplacement de la porte n'a pas été démontré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DAKIR Alima à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Association « LE CERCLE », 35 bis rue de Mazurières, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-118

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ET MEDICAL, 5ème catégorie, 34, rue Maurice Labrousse, à ANTONY.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DARMON Maxime, visant à ne pas rendre le local accessible pour le CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ET MEDICAL situé 34, rue Maurice Labrousse à ANTONY ;
- Vu l'avis défavorable n°457 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant qu'un ressaut de 4 cm doit être traité par un chanfrein d'une pente de moins de 33 % pour rendre l'établissement accessible (art. 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DARMON Maxime à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ET MEDICAL, 34, rue Maurice Labrousse, à ANTONY.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-119

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Maison de retraite du Parc, 1, rue Scarron, à FONTENAY AUX ROSES.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par DERROUCHE Nabil, visant à :
 - 1- conserver la rampe existante,
 - 2- Conserver les chambres 1 à 9, 101 à 113 et 149 à 161 avec un espace de manœuvre non conforme,
 - 3- Conserver les portes à double ventail avec une largeur de passage non conforme pour la Maison de retraite du Parc situé 1, rue Scarron à FONTENAY AUX ROSES ;
- Vu l'avis défavorable n°472 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant que la demande de dérogation doit présenter des éléments comptables justifiant le coût financier excessif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisées demandées par DERROUCHE Nabil à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Maison de retraite du Parc, 1, rue Scarron, à FONTENAY AUX ROSES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de FONTENAY AUX ROSES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-120

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant ASSYA, 5ème catégorie, 12 avenue de Longchamp à SAINT CLOUD.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à

l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par KHELIFATI Djafar, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant ASSYA situé 12 avenue de Longchamp à SAINT CLOUD ;
- Vu l'avis favorable n° 427 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KHELIFATI Djafar à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant ASSYA, 12 avenue de Longchamp, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-121

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de formation Théâtre in love, 5ème catégorie, 44 rue Marcel Dassault à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SIMONNEAU Anne, visant à conserver le sous-sol inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Centre de formation Théâtre in love situé 44 rue Marcel Dassault à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 428 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SIMONNEAU Anne à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants

recevant du public, est accordée pour le Centre de formation Théâtre in love, 44 rue Marcel Dassault, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-122

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Morgane diffusion, 5ème catégorie, 2 rue Liot à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SEBBAN Richard, visant à conserver les marches à l'intérieur du magasin pour le Magasin Morgane diffusion situé 2 rue Liot à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 429 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SEBBAN Richard à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin Morgane diffusion, 2 rue Liot, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-123

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Pretty woman, 5ème catégorie, 2 bis rue du Château à NEUILLY SUR SEINE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PAGES François, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour l'Institut de beauté Pretty woman situé 2 bis rue du Château à NEUILLY SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 439 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par PAGES François à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant

du public, est accordée pour le Institut de beauté Pretty woman, 2 bis rue du Château, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

Les marches devront être conformes à l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 (bande d'éveil à la vigilance, contremarche contrastée, nez-de-marche non glissants).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2021-2-166

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 1ème catégorie, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Graciano MATIAS, visant à l'installation de 3 appareils élévateurs non conformes au niveau -2 pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche situé 56 Route de la Demi Lune à PUTEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°460 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant que l'absence de protection empêchant l'accès sous l'appareil est dangereuse ;

Considérant l'absence d'explications concernant le motif de la demande de dérogation. Il conviendra de justifier le motif de la non conformité des élévateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Graciano MATIAS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

ARRÊTÉ N° 2021-2-167

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 1ème catégorie, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

- Vu la demande de dérogation présentée par M. Graciano MATIAS, visant à l'installation de 3 appareils élévateurs non conformes au niveau -2 pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche situé 56 Route de la Demi Lune à PUTEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°461 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant que l'absence de protection empêchant l'accès sous l'appareil est dangereuse ;

Considérant l'absence d'explications concernant le motif de la demande de dérogation. Il conviendra de justifier le motif de la non conformité des élévateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Graciano MATIAS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Centre de congrès, d'expositions et d'événements VIPARIS – Espace grande Arche, 56 Route de la Demi Lune, à PUTEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2-170

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle de sport Fitness Park, 2ème catégorie, 461 avenue des Provinces Françaises, à NANTERRE.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Stéphane MIRAS Y MUNOS, visant
la Salle de sport Fitness Park situé 461 avenue des Provinces Françaises à NANTERRE ;
- Vu l'avis défavorable n°459 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/07/21 ;

Considérant l'absence d'explications concernant le motif de la demande de dérogation. Il conviendra de justifier le motif de la non accessibilité de la mezzanine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Monsieur Stéphane MIRAS Y MUNOS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Salle de sport Fitness Park, 461 avenue des Provinces Françaises, à NANTERRE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>